



Commune de
Montigny-sur-Vesle

Contrat de location

Habitants du Village

Entre les soussignés :

Commune de Montigny-sur-Vesle(51140) Mairie -31 rue Principale représentée par **Mme Maryvonne HUAT**

NOM : **Prénom** : **N° Tél**

Adresse :

Code Postal :

Réunissant,personnes (**limité à 60 pers**), voir contrat de location-règlement intérieur.

Date de location.....

Montant de la location :	200€	(délibération N°20/2021)
Dépôt chèque de 30% à la réservation :	60€	
Caution à verser à la remise des clés :	1000€	(dégâts constatés)
	400€	(nettoyage)

Les chèques de caution et de réservation seront à libeller à l'ordre du
TRESOR PUBLIC

Les clés seront remises au Locataire le vendredi précédent la location après état des lieux.

Après la location, l'état des lieux de sortie et l'inventaire, le locataire remettra les clés le lundi suivant la location.

Le locataire soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur.

Fait à Montigny-sur-Vesle, le.....

Le locataire

Pour la Mairie

**AVENANT AU CONTRAT
LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Il est rappelé à l'organisateur qu'en cas de manquement aux règles relatives au pass-sanitaire ou au respect du port du masque, sa responsabilité civile (pour la mise en place des règles sanitaires) et sa responsabilité pénale (en cas de négligence avérée et grave) pourront être engagées.

Texte de référence : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Contrôle du pass sanitaire et port du masque

Je soussigné né le à
et demurant m'engage à procéder
au contrôle du pass sanitaire (QR code et pièce d'identité) à l'entrée de l'évènement
prévu le

Je m'engage également à veiller au respect des règles sanitaires imposées par l'article 45 du Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. En tant qu'organisateur de l'évènement prévu leet pour lequel un contrat de location de la salle des fêtes de la commune de Montigny-sur-Vesle a été conclu le, je m'engage à ce que les mesures suivantes soient respectées pendant toute la durée de l'évènement :

- Les espaces permettant les regroupements seront aménagés de manière à garantir le respect des gestes barrières ;
- Chaque personne de 11 ans ou plus portera un masque de protection

Fait à Montigny-sur-Vesle, le

Signature